



Paris 2 mai 2017

Groupe de travail ministériel amiante du 27 avril :

Après les déceptions, des engagements concrets à suivre....

Le groupe de travail était présidé par Mme Braun-Lemaire, Secrétaire Générale du Ministère

Tripode de Nantes.

☛ **Mission de l'IGAS promise par le Premier Ministre dans son courrier de refus du classement du Tripode en site amianté.**

Les affaires sont lancées : Le DRH3, M. Estournet, se verra proposer la lettre de mission IGAS prochainement. Nous connaissons rapidement également le nom des missionnaires ;

☛ **Pour les maladies professionnelles des agents du Tripode, le Premier Ministre avait demandé la création d'une commission de réforme ministérielle.**

L'arrêté est en cours de discussion avec la DGAFP (Fonction Publique) ; 3 questions doivent être approfondies rapidement : la modalité de demande par l'agent frappé par une maladie de l'amiante ; les circuits de traitement de son dossier ; l'expertise médicale complémentaire pour la définition d'un taux d'invalidité.

☛ **Reconnaissance du type d'exposition professionnelle des agents Tripode**

Le cabinet du ministre a demandé une analyse juridique. Encore une manœuvre dilatoire d'un cabinet d'un ministre qui n'a jamais vraiment soutenu les agents du Tripode et qui part dans quelques jours. Quelle honte !

☛ **Analyse juridique de Bercy appuyant le refus de classement du site par le Premier Ministre.**

Nous avons demandé que Bercy explicite clairement dans cette note quels éléments devraient changer au niveau de la loi pour que le classement soit possible. La SG de Bercy a donné son accord pour que la note du service juridique soit complétée.

Pré-retraite amiante pour les agents de l'État malades

Nous avons eu une note commentant le décret. Il est immédiatement applicable pour les maladies des tableaux 30 et 30bis des maladies professionnelles. Un arrêté en cours de rédaction étendra cette possibilité pour les cancers des ovaires et du larynx, reconnus comme imputables à l'amiante par l'OMS (organisation mondiale de la santé). Rappelons que cette avancée a déjà été obtenue au niveau du Tripode et étendue à Montargis.

Bercy prépare un dispositif d'information qui devrait être finalisé le 12 mai et qui sera envoyé aux fédérations avant sa diffusion.

Nous avons demandé : l'information immédiate par les administrations des agents concernés, puisque tout agent public actif reconnu en maladie professionnelle amiante est parfaitement connu des services RH de nos directions.

La Secrétaire Générale a donné son accord à ce que ces agents soient contactés immédiatement pour déposer leur demande d'Ascaa (nom de la pré-retraite amiante des agents de l'Etat). Nous ferons le point rapidement pour vérifier que cet engagement est bien tenu.

Guide médico-administratif amiante : traçabilité, attestations d'exposition et certificats de présence, suivi médical professionnel et post-professionnel

Nous avons exprimé notre mécontentement de voir traîner la diffusion aux agents des Finances de ces guides médicaux-administratifs validés depuis des mois, voire pour certains depuis des années.

La Secrétaire générale a proposé de procéder à la diffusion immédiate de ces documents, ce que nous avons approuvé.

Dossier médical en santé au travail : le guide présenté par la médecine de prévention a été validé, sous réserve que les informations sur le droit d'accès des agents aux pièces de leur dossier soient indiquées.

Il a été précisé que les fiches d'exposition aux cancérogènes que le ministère s'est engagé à maintenir (malgré son caractère légal devenu facultatif) y sont incluses.

Effectivité du suivi post-professionnel amiante et CMR

Nous avons souligné que depuis la sortie du décret de 2009, rien ou presque n'était mis en place de la procédure prévue :

- ☛ **détermination par les administrations des agents victimes des expositions et délivrance d'attestations d'exposition ;**
- ☛ **mise en place du suivi post-professionnel lors du départ en retraite.**

Des centaines d'agents des Finances n'ont pas de suivi, alors qu'ils ont été victimes d'expositions reconnues et enregistrées.

La Secrétaire Générale a proposé de tenir rapidement un Groupe de Travail qui associe des gestionnaires de toute la chaîne pour identifier les blocages. Nous avons donné notre accord pour ce GT, dont nous attendons un déblocage très rapide.

Émanations de poussières lors de travaux

Lors de travaux ayant donné lieu à des disséminations de poussières, nous avons constaté des réactions inégales de Chefs de Service : des précautions maximales au Havre, jusqu'au déni complet à Nantes.

La Secrétaire générale de Bercy avait proposé le 14 mars de mettre au point un guide de bonnes pratiques qui serait diffusé aux Chefs de Service. Ce guide des bonnes pratiques nous a été présenté.

Après débat, la Secrétaire Générale a proposé :

- **d'élaborer à partir du projet une fiche de situation d'urgence destinée aux Chefs de Service ;**
- **de reprendre et préciser les questions de mesures d'empoussièrement amiante pour mettre à jour le guide amiante travaux ministériel.**

Nous avons accepté cette proposition et demandé à avoir le projet de fiche de situation d'urgence avant sa diffusion. Nous avons également réclamé que le rôle décisif des CHSCT soit mis en valeur. Il était peu présent dans le guide proposé. Cela devrait être fait.

Imputabilité au service des maladies de l'amiante

La reconnaissance de maladie professionnelle (dite "imputabilité au service") permet la prise en charge immédiate par l'administration des frais médicaux et des congés maladies.

Son indemnisation est une autre procédure, qui suppose une expertise fixant le niveau de cette indemnisation (Allocation Temporaire d'Invalidité ; Rente Viagère d'Invalidité ; allocation pour aide au malade par emploi d'une tierce personne). Dans les textes, ces deux étapes nécessitaient le passage en commission de réforme, souvent restrictive. Or en 2015, la DGAP a indiqué que les malades de l'amiante dont l'exposition n'est pas contestée par l'administration devaient bénéficier de l'imputabilité au service sans passer par la commission de réforme.

Pour les agents Tripode, ce devrait être le cas depuis 2009 (décisions ministérielles). Deux notes de Bercy l'ont rappelé aux administrations en 2015, sans effet. **Cette simplification qui permet aux malades de l'amiante de ne pas cumuler maladie et difficultés financières, n'est toujours pas appliquée.**

La Secrétaire Générale a convenu que cette situation ne devait pas durer et a annoncé que :

- une note serait rapidement élaborée et diffusée aux services RH des Directions ;
- si le certificat médical fourni par l'agent à l'appui de sa demande de reconnaissance de maladie professionnelle est inadéquat, les services RH devront le lui signaler. En effet, les médecins généralistes, voire les spécialistes, ne sont pas bien formés au médico-administratif.

Ensemble, veillons à ce que les décisions positives issues de ce groupe de travail soient appliquées et continuons à nous battre pour avancer sur ce dossier douloureux de l'amiante !